

Le Poteau
RN 23
72470 CHAMPAGNÉ
02 43 74 33 74

APE : 4669 B SIRET : 37988093300021
TVA : FR 93 379 880 933
EORI : FR37988093300021
S.A.S. au capital de 2 080 000€ - 379 880 933
Siège social : 38 rue des Mathurins, 75008 PARIS

N° TVA intracommunautaire: FR93379880933

FACTURE

1/1			
Date	N° Pièce	Commercial/Client	
30/11/2024	241108644	45	460358



SCIC
LA PLUME DU CAUSSE
ZA DU PERIE

46500 GRAMAT
France

Commercial : MURAT PIERRE (Port.:0680643838)
(Bur.:0243743374)

Désignation Produit	Code produit	Quantité		Prix HT	Montant	TVA
BON DE LIVRAISON N° 1937856 28/11/2024 COMMANDE N° 1460659 25/11/2024 Réf. Client : MYRIAM						
MANCHETTE JETABLE BLEUE	11953	20,000	CEN	2,50	50,00	1
CHARLOTTE CLIP BLANC	1600	10,000	CEN	1,10	11,00	1
GANT NITRILE TOUCHNTUFF 92670 T7-8	15902	10,000	CEN	9,90	99,00	1
nitrile, non poudré, BLEU						
GANT NITRILE TOUCHNTUFF 92670 T8-9	15903	10,000	CEN	9,90	99,00	1
nitrile, non poudré, BLEU						
GANT NITRILE TOUCHNTUFF 92670 T9-10	15904	10,000	CEN	9,90	99,00	1
nitrile, non poudré, BLEU						
SAC FOND CAISSE 600X600 BLEU 12μ	17727	10,000	CEN	5,60	56,00	1
GANT HARPON 326 BLEU T7	23147	3,000	PAI	6,20	18,60	1
Latex bleu MAPA						
GANT HARPON 326 BLEU T8	23148	3,000	PAI	6,20	18,60	1
Latex bleu MAPA						
GANT HARPON 326 BLEU T9	23149	3,000	PAI	6,20	18,60	1
Latex bleu MAPA						
GANT HARPON 326 BLEU T10	23150	3,000	PAI	6,20	18,60	1
Latex bleu MAPA						

Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement
decret 2012-1115 du 02/10/2012

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	488,40	20,00	97,68

Règlement L.C.R. NON ACCEPTEE/relevé Au 30/12/24

CAISSE D'EPARGNE
BIC : CEPAFRPP444
IBAN : FR76 1444 5004 0008 0086 4323 163

TVA sur débits	
TOTAL H.T	488,40 EUR
TOTAL T.V.A	97,68 EUR
NET A PAYER	586,08 EUR

Toutes les ventes et prestations de BOBET MATERIEL sont régies exclusivement par les conditions générales de vente de BOBET MATERIEL qui sont transmises au client à l'ouverture de son compte mais aussi durant l'année lors de commandes, d'établissement de factures et/ou transmission d'accusé de réception de commande. Les produits vendus restent la propriété de BOBET MATERIEL jusqu'au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires. Tout litige est de la compétence exclusive des Tribunaux du MANS.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOBET MATERIEL – applicables à compter du 20 octobre 2024

ARTICLE 1 - GENERALITES - APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent aux produits vendus en France Métropolitaine et à l'étranger par la société BOBET MATERIEL (ci-après « BOBET ») à ses clients professionnels et se substituent aux précédentes conditions de vente. Ces CGV sont donc pleinement applicable à l'exportation.

Le fait de passer commande ou toute conclusion de toute vente implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, à l'exclusion de tout autre document qui est par principe inopposable à BOBET.

BOBET se réserve la possibilité de refuser de conclure une vente ou de la conclure selon des conditions dérogatoires aux présentes en cas d'un précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du client, de diminution de la note donnée au client par l'assureur crédit de BOBET ou de demande anormale ou de mauvaise foi.

Le fait que BOBET ne se prévale pas d'un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites dispositions.

ARTICLE 2 - OUVERTURE DE COMPTE – CONDITIONS – DECLARATIONS DU CLIENT

2.1. Afin de pouvoir commander un produit à BOBET, cette dernière procède à l'ouverture d'un compte client ce qui nécessite de la part de celui-ci la fourniture d'un certain nombre d'informations et de documents officiels (numéro SIRET, code APE, adresse, coordonnées mail, RIB). Le client est responsable des informations qu'il transmet. Le défaut de fourniture de ces éléments peut rendre la vente impossible. Toute erreur du client occasionnant des charges pour BOBET impliquera la facturation au client de toutes ces charges à l'euro, l'euro. BOBET déterminera le niveau d'encours propre au client. Ce niveau d'encours peut varier dans le temps en fonction des données obtenues et peut être ramené à 0 €.

2.2. Le client est un professionnel de la distribution et/ou de l'utilisation des produits commercialisés par BOBET. Le client s'engage à étudier les données techniques transmises par BOBET à leur propos et/ou figurant sur son site internet/catalogue, à propos de leurs conditions d'utilisation, de stockage, d'entretien, des règles relatives à leur montage, à leur mise en route, leur manipulation,

Le client assume donc l'entière responsabilité de son statut et garantit BOBET à ce titre. Le client est dans tous les cas responsable du fait de ne pas respecter les consignes données par BOBET.

Le client est responsable du choix des produits, de l'objectif poursuivi, de l'adéquation du produit à son besoin ou à ceux de ses propres clients/salariés. En cas d'erreur, il ne peut en faire le reproche à BOBET qui n'a aucune obligation de conseil vis-à-vis du client. L'information précontractuelle donnée par BOBET au client se matérialise par les informations portées sur le site internet. Le client déclare avoir accepté ces principes.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Les produits vendus par BOBET sont précisés au sein du catalogue annuel édité par cette dernière. Ils recoupent les domaines de la protection individuelle, l'hygiène, la brosse, la cutellerie, la taillanderie, le matériel inox sur catalogue ou sur mesures, la maintenance etc... Ces produits sont décrits plus précisément quant à leur spécificité et leur qualité dans le catalogue BOBET ainsi que le cas échéant sur des fiches produits communiquées par BOBET. Ces produits sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont destinés à être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle du client ou des clients de ce dernier. Le client doit aussi connaître les règles d'entretien des produits. A défaut, il lui revient de les demander à BOBET. Concernant notamment les produits en inox, BOBET respecte les plus hauts standards de qualité des matières premières. L'inox utilisé est en général de classe 1.4307 et sur demande 1.4304 ce qui implique une quasi-impossibilité d'un produit fini vierge.

ARTICLE 4 – COMMANDE, EXECUTION ET RECEPTION

4.1. **Commande** : Il revient au client de passer commande par courriel et le cas échéant par téléphone à BOBET ou lors de la visite de la force commerciale de cette dernière. Le client est entièrement responsable des informations figurant dans sa commande. La commande du client lie ce dernier. BOBET établit systématiquement un accusé de réception de commande (ARC) qui précisera le produit, son prix, le cas échéant les dimensions, le délai de livraison qui demeure indicatif. Ce document est adressé au client par courriel. Si l'une ou l'autre des informations portées sur l'ARC diffère de l'une des informations de la commande du client (exemple : prix, délai de livraison), cet ARC constitue juridiquement une contre-offre à charge pour le client de l'accepter ou non. Le client dispose d'un mois pour accepter cette contre-offre. Ce délai constitue aussi la durée de validité de l'offre de BOBET. A défaut de réaction écrite dans ce délai, la commande ou la contre-offre est caduque.

L'émission d'un ARC sans contre-offre vaut conclusion définitive du contrat de vente. **Vente en LSP (laisser sur place)** : BOBET vend aussi ses produits lors des déplacements de ses camions de vente. Dans ce cas, le client peut commander et acheter immédiatement le produit et en prendre possession dans le même instant. Si le camion BOBET n'a pas le produit en stock, le représentant de BOBET prend la commande et il reviendra au client de prendre possession du produit et de le payer lors de la prochaine tournée du camion BOBET.

Concernant les produits « sur mesures » : Ces mesures sont par principe prises par un membre de la force commerciale de BOBET qui a toute compétence à cet effet. Le client peut aussi prendre ces mesures mais il le fera sous sa entière responsabilité, BOBET n'assurant aucune obligation de vérification ou de correction de ces mesures. Dans ce dernier cas, le devis sera élaboré sur la base des mesures du client.

Cette prise de mesures par BOBET s'organise dans le cadre du calendrier de tournées de BOBET. Dans ce cas, il peut y avoir un certain délai d'attente entre la demande de rendez-vous (RDV) et la date du RDV. La semaine et le lieu du rendez-vous sont précisés par BOBET par courriel. Ils sont fermes. En cas d'annulation du RDV par le client avant la date prévue du RDV ou en cas d'absence du client à ce RDV, BOBET reportera le RDV à une date ultérieure. Une fois les mesures prises, BOBET adresse un devis sur la base de ces dernières. Ce travail de prise de mesures fait partie du savoir-faire et de l'investissement préalable de BOBET. C'est la raison pour laquelle les mesures ne sont pas transmises au client dans le cadre du devis afin de ne pas permettre à ce dernier d'utiliser ce travail au profit d'un autre fournisseur. Il appartient au client de réceptionner le devis de l'étudier, de l'accepter par sa signature. En cas d'acceptation, il transmet à BOBET par fax ou courriel le devis accepté accompagné le cas échéant du chèque d'acompte demandé qui sera immédiatement encaissé.

La réception du devis accepté et du chèque d'acompte (si un tel acompte est demandé) vaut vente et engage les deux Parties.

4.2. **Exécution de la commande** : Le délai de livraison (livraisons si les parties en sont convenues) pour les produits standards est compris entre trois et cinq jours à compter de la date d'émission de l'ARC. Ce délai sera de plusieurs semaines pour les produits spécifiques ou sur mesures (voir devis ou ARC).

Les retards de livraison de quelques jours n'ouvrent pas droit pour le client à une indemnité de quelque nature que ce soit sauf démonstration du préjudice direct et prévisible lié exclusivement au retard de livraison. Les produits sont délivrés au lieu de livraison convenu entre les parties généralement repris au sein de l'ARC. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers BOBET, quel que soit leur objet. Un incident de paiement suspend la livraison de la commande.

4.3. **Réception de la commande** : Le client doit accuser réception de la commande en signant le bon de livraison. En cas de produit « sur mesures », le client doit installer lui-même le produit. En cas d'avarie, de manquant ou de non-conformité par rapport aux termes de l'ARC ou du devis accepté, le client doit indiquer ses réserves PRÉCISES et non contestables sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception et ce auprès de l'éventuel transporteur ainsi que de BOBET, dans les trois (3) jours qui suivent la réception du produit. Les réserves qui ne peuvent être générales mais qui doivent être précises et démontrables, devront être accompagnées des justificatifs correspondants. Il revient au client de prendre les photos des produits à leur arrivée et de l'état général d'arrivée de la commande. Ces photos devront être transmises immédiatement à BOBET. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront irrémédiablement réputés conformes. BOBET traitera la contestation sous quinze à compter de sa réception. A défaut de réponse dans ce délai, la réclamation sera réputée rejetée. BOBET indique à sa clientèle que chaque envoi est strictement contrôlé afin d'exclure tout risque de manquants ou de non-conformités. Les produits en inox quittent les entrepôts de BOBET en parfait état, sans bosses ni rayures.

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront être retournés à BOBET que selon la procédure de retour de cette dernière, après étude des photographies et l'accord préalable du service clients qui en précisera les modalités et signature du bon de retour par le client et le transporteur. Le non-respect de ces règles entraînera le refus des produits retournés. En cas d'accord sur le principe d'un retour, les produits doivent être retournés par le client sous sa responsabilité, dans leur état et emballage d'origine et dans les plus brefs délais soit au plus tard dans le mois de leur livraison. Dans tous les cas, le client s'engage à permettre à BOBET l'accès à son site pour procéder à la vérification de la non-conformité ou du vice caché. Dans l'hypothèse où BOBET confirmerait le défaut de qualité et/ou de conformité, elle procédera à la livraison d'un nouveau produit, le produit défectueux lui étant restitué. Toute dégradation de ce dernier sera facturée au client.

Enfin, il est indiqué qu'aucun produit ne sera repris, échangé ou remboursé en cas de changement dans la législation française ou supra-nationale rendant impropre à la vente ou l'utilisation le produit. Pénalités : BOBET refuse tout principe de pénalité.

Commandes spéciales : Au titre des produits qui ne figureraient pas sur le catalogue de BOBET ou que cette dernière ne peut fabriquer, BOBET commandera le produit auprès du fabricant de ce dernier. En conséquence, le client s'engage à en prendre livraison et à en payer le prix. Il ne pourra y avoir ni retour, ni reprise.

ARTICLE 5 - GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie de conformité et d'une garantie de vice caché. La garantie de conformité cesse dans les 3 jours suivant la réception des produits et immédiatement, dès la première utilisation du produit. Pour les produits « sur mesures », le client est responsable du local d'installation du produit, de l'installation du produit lui-même ainsi que des dommages subis par le produit lors de cette installation. Il appartient au seul client de démontrer que ces éventuels dommages ne sont pas de son fait mais du seul fait de BOBET.

Rappel: les produits commercialisés par BOBET sont destinés principalement à l'artisanat et à l'industrie alimentaire de sorte qu'ils sont soumis à des conditions d'utilisation qui peuvent être extrêmes, ces conditions pouvant aboutir à des durées de vie très courtes pour le produit. **Conditions d'application de la garantie** : La garantie couvre les produits correctement entretenus suivant les recommandations d'utilisation et d'entretien précisées par BOBET et strictement utilisés pour la destination qui est la leur. Les produits avec mouleur(s) font l'objet de la garantie du constructeur.

La garantie s'étend, au seul choix de BOBET, à la fourniture en remplacement de tout ou partie du produit reconnu vicie par BOBET à l'exception toutefois des pièces d'usure ou par l'émission d'un avoir si le produit n'est pas endommagé et qu'il est retourné dans son emballage d'origine. Le client ne pourra bénéficier de cette garantie que si le prix du produit a été payé intégralement. Si le client contraind BOBET à se déplacer et qu'il s'avère que le produit n'est pas vicie, le client pourra être redevable d'une somme en réparation du déplacement injustifié et qui sera immédiatement exigible.

Étendue : La garantie ne couvre que les dommages matériels directs et prévisibles liés au défaut avéré du produit, à l'exclusion de tous autres dommages tels les dommages immatériels, consécutifs ou non consécutifs, perte de marge, de profit, d'exploitation, atteinte à l'image, ...

En tout état de cause, le client est seul responsable des dommages que pourrait causer le comportement de produit ou que ce dernier pourrait subir. Il en est ainsi notamment des produits dangereux (Matador, couteaux, etc.)

Exclusions : La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants notamment : aux produits non-conformes à leur destination, aux produits dont l'installation n'a pas été réalisée selon les notices et les règles de l'art par un professionnel, aux produits dont l'utilisation n'a pas été faite en « bon père de famille », aux produits modifiés par le client ou par les tiers, ...

Mise en œuvre : Les retours de produits font l'objet d'un « bon de retour provisoire » le temps que BOBET puisse diagnostiquer la réalité de l'incident présenté par le client. Dans ce cas, le client reste propriétaire des produits et les risques sont provisoirement transférés à BOBET. Selon diagnostic, le produit sera garanti ou non. Dans ce dernier cas, BOBET renverra le client à ses conditions de service après-vente (S.A.V.) Il est rappelé que le SAV est une opération juridique distincte dont les conditions doivent être acceptées par le client.

ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT

Le prix des produits (tarif) est celui en vigueur au moment de la commande. Ce tarif peut évoluer à tout moment sans information préalable. Ce tarif s'entend hors taxes département CHAMPAGNE. Il est franco à partir d'un montant de commande minimum de 450 € HT. En cas de livraison par LSP (délivrance par la force de vente) il n'y a pas de franco minimum.

Le prix convenu est payable selon les conditions suivantes :

- pour toute ouverture de compte, le prix est payable au comptant et avant livraison. BOBET demande une facture Pro-forma ;
 - hors ce cas et sauf risque d'insolvabilité du client ou de baisse du niveau d'encours ou autres hypothèses visées à l'article 1 qui conduisent BOBET à réclamer une facture proforma de la totalité du prix dû, le délai de paiement est de 30 jours net, date de facture ;
 - En cas de commande d'un montant supérieur à 10.000 € HT (vente en France), le client devra verser un acompte de 30% du prix TTC avant livraison du bien.
- BOBET se réserve le droit d'adresser les factures par courriel ce que le client accepte. Le paiement s'entend de l'encaissement des sommes qui sont dues et non la remise du moyen de paiement. Aucune retenue de garantie n'est autorisée. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de défaut de paiement à la date convenue, le client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, le client sera redevable d'une indemnité relative au traitement de l'incident de paiement égale à 40 € HT. De plus, à titre de dommages intérêts, le client sera redevable d'une pénalité égale à 15 % du prix restant dû, cette pénalité étant au minimum de 100 €. Enfin, BOBET pourra suspendre et/ou annuler les commandes en cours et exiger le paiement de toutes les sommes y compris celles non arrivées à échéance. Toute déduction est assimilable à un incident de paiement. De même, aucune compensation ne peut intervenir entre créances réciproques sauf à ce que la créance détenue par le client sur BOBET ait été préalablement acceptée par écrit par cette dernière. En aucun cas, un litige ou une réclamation ne peut permettre au client de suspendre le paiement du prix facturé.

Le client devra rembourser tous les frais engagés par BOBET pour la reprise des produits impayés et le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocats et d'officiers ministériels. En sus de ces frais, le client sera forfaitairement redevable de la somme de 150 € pour gestion contentieuse du défaut de paiement.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET AUTRES DISPOSITIONS

LES PRODUITS VENDUS PAR BOBET SONT VENDUS AVEC UNE RESERVE DE PROPRIETE SUBORDONNANT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIETE AU CLIENT AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE ET CE Y COMPRIS EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE DU CLIENT.

Néanmoins, les risques relatifs au produit, c'est à dire ceux qu'il peut causer aux biens ou aux personnes ou les dommages qu'il peut subir, sont transférés au client dès que celui-ci en a pris possession.

Au cas où le client aurait revendu le produit avant complet paiement du prix d'achat, qu'il fasse ou non l'objet d'une procédure collective ou d'un plan de sauvegarde, le client reconnaît que la créance de BOBET au titre du prix du produit, se reportera sur le prix payé ou à payer par le sous-acquéreur du produit. Dans ce cas, le client autorise expressément BOBET à réclamer et obtenir le prix du produit auprès dudit sous-acquéreur et le client s'interdit de réclamer en parallèle à ce dernier le paiement de ce prix.

En cas de retard de paiement de tout ou partie du prix supérieur à 30 jours par rapport à la date de paiement initialement convenue, BOBET pourra reprendre le produit vendu par tous les moyens à sa convenance et ce, aux frais et risques du client ce que ce dernier accepte expressément. BOBET prendra le minimum de précautions lors de l'opération de reprise du produit. Néanmoins, dans l'hypothèse où cette opération de reprise portait atteinte à la structure ou à l'élément auquel serait lié le produit, le client s'interdit de rechercher la responsabilité de BOBET à ce titre et se porte fort de l'acceptation de ce principe par son propre client.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE ET AUTRES DISPOSITIONS

8.1. Respect des droits de BOBET et de son patrimoine intellectuel

Les marques, brevets, dessins et modèles, droits d'auteur de BOBET sont la propriété exclusive de cette dernière et une vente ne saurait valoir licence d'exploitation de l'un ou l'autre de ces droits. Les plans et études réalisés par BOBET pour la production de ses produits ou pour les besoins de ses clients, sont toujours la propriété de BOBET et font l'objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou d'un droit de propriété industrielle que l'engagement à respecter le client. Le client s'interdit de communiquer les plans et études réalisées à des tiers, de supprimer, de modifier et/ou d'ajouter tout signe distinctif sur les produits ou les plans et études.

8.2. Obligation de confidentialité de la part du client

Le client s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aurait pu avoir accès, relatives à notre société, à nos produits et à nos méthodes, pendant toute la durée des relations contractuelles et dix ans après leur fin, et ce, quelle qu'en soit la cause. Il se porte garant du respect de cette confidentialité par ses salariés et préposés passés, présents ou à venir.

8.3. Principes de négociation

Il est rappelé que les conventions doivent être négociées et exécutées de bonne foi (article 1104 du Code civil) et qu'il revient à chaque Partie de transmettre à l'autre toutes les informations permettant d'éclairer le consentement de l'autre Partie. Il s'agit notamment de toutes informations utiles et nécessaires à la négociation et à la conclusion de l'accord. Chaque Partie s'interdit de dissimuler une information utile ou nécessaire au consentement de l'autre. Afin de faciliter la négociation, BOBET s'efforce de présenter à sa clientèle son tarif en vigueur et ses conditions générales de vente au plus vite. Il revient à chaque client de nous contacter au plus vite, suite à cette transmission. De plus, il appartient au client de nous adresser son projet de convention le plus tôt possible afin de permettre son analyse par nos soins.

8.4. Principes relatifs aux éventuelles prestations du client

BOBET peut être amenée à acheter des prestations de service à certains clients qui devront respecter les dispositions qui leur sont applicables conformément au Code de Commerce. Le

client doit proposer des services véritablement utiles, créateurs de croissance et s'interdit de proposer des services dont la matérialité ou l'utilité ne serait pas démontrée.

Dans la mesure où il incombe au client-prestataire d'établir le contrat dans les conditions déterminées par la loi, si notre société devait faire l'objet d'une sanction administrative ou judiciaire au titre du non-respect de cette législation, le prestataire s'engage à prendre à son compte le coût financier total de cette sanction qu'il remboursera à BOBET, à ce titre, et ce, sur simple demande écrite de notre part.

Les factures doivent être établies après réalisation de la prestation, soumise à taux de TVA en vigueur, payables en réciprocité d'échéance des règlements des factures de ventes de produits. BOBET se réserve la possibilité de procéder à une compensation avec les créances que le client s'entendrait sur elle si ce dernier procède lui aussi à des compensations.

8.5. GÉNÉRALITES

Si l'une quelconque des conditions générales devait être déclarée inapplicable ou invalide pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions de ces conditions générales. Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de notre part à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.

Il est convenu que si l'une des Parties devait s'abstenir, ponctuellement ou périodiquement, de faire valoir l'un quelconque des termes des présentes conditions générales ou d'en imposer l'application à l'autre Partie, ceci ne serait pas réputé constituer une renonciation de la Partie concernée audits termes du contrat, ni les affecter de quelque manière que ce soit.

Tous les titres des articles des présentes conditions générales n'y figurent que pour des raisons de commodité et de simplicité de référence et sont entièrement dénués de toutes fonctions de définition, de limitation ou de description de la portée ou de l'intention de chacune de ses clauses.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE ET AUTRES CIRCONSTANCES

La responsabilité de BOBET ou celle du client ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, tout faits ou circonstances imprévisibles, irrésistibles, extérieurs, indépendants de la volonté des parties et qui échappent au contrôle des personnes concernées.

Sont considérés comme cas de force majeure, au sens des présentes CGV, notamment mais pas exclusivement, les événements suivants :

- Epidémies, pandémies, crises sanitaires, empêchant ou retardant l'approvisionnement ou la fabrication des produits commandés ou l'exécution des prestations commandées, ou empêchant ou retardant la livraison ou le transport des produits commandés ;
- Grève générale, grève des transports ou grève des fournisseurs ou fabricants des produits ou des composants des produits ou services commandés, empêchant ou retardant la fabrication, l'approvisionnement, la livraison ou le transport des produits commandés ou l'exécution des prestations commandées ;
- Blocage des voies de transport quelle que soit leur nature ;
- Pénurie de matériaux empêchant ou retardant la fabrication ou la livraison des produits commandés ou l'exécution des prestations commandées.
- Catastrophe naturelle, décision gouvernementale, guerre et guerre civile, attentat, incendie, inondation, explosion, coupure d'énergie, panne informatique, trouble à l'ordre public, empêchant ou retardant la fabrication, l'approvisionnement, la livraison ou le transport des produits commandés ou l'exécution des prestations commandées.

En présence d'un cas de force majeure, BOBET pourra à son choix discrétionnaire suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations jusqu'à ce que le cas de force majeure cesse.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Les documents électroniques échangés par voie électronique entre BOBET et le client (documents, notifications, courriels, factures, exemplaires des CGV etc.) sont considérés comme des écrits ayant la même valeur que celle accordée à l'original au sens de l'article 1366 du Code civil sous réserve de respecter les conditions exigées par cet article notamment en termes d'identification et d'intégrité. Ces documents pourront, le cas échéant, constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil, de sorte que le client est invité à les conserver.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées (notamment les éléments d'identification et les données de connexion) dans le cadre des présentes CGV, en particulier dans le cadre de la passation d'une commande, pourront être admissibles devant les juridictions et constituer des éléments de preuve des données et éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment, s'ils se conforment aux exigences du droit en vigueur et notamment de l'article 1367 du Code civil.

Il est entendu que le présent article n'a ni pour effet ni pour objet de limiter la possibilité pour le client d'apporter une preuve contraire ni tout autre moyen de preuve à sa disposition.

ARTICLE 11 – REFERENCES

Sauf décision contraire du client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier autorise expressément BOBET à faire mention de sa qualité de client de BOBET notamment sur ses documents commerciaux, promotionnels ou dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Aux fins de gestion des commandes et de suivi de la relation contractuelle, BOBET traite des données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés chez ses clients, dirigeants et contacts chez ses prospects. Ce traitement est effectué sur le fondement de l'exécution des présentes CGV ainsi que sur le fondement du respect des obligations légales (notamment en matière fiscale) de BOBET. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Les sous-traitants éventuels auxquels BOBET fait appel dans le cadre du traitement des données personnelles de ses interlocuteurs chez les clients (ex : transporteur, prestataire informatique ...) ne vont pas transférer ces données vers un pays tiers à l'Union Européenne. Ces données pourront être communiquées à l'administration (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, ...) ou à une juridiction dans le cadre d'un litige.

Le client s'engage à informer BOBET de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions de la présente clause. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@bobet-materiel.com

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles que BOBET réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement et les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

BOBET s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. BOBET s'engage à conserver les données personnelles de ses interlocuteurs chez ses clients et prospects pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 (trois) années à compter de la dernière commande de produits par le client ou du dernier contact avec le prospect. Les données personnelles pourront néanmoins être conservées pour une durée plus longue en vue de respecter les obligations légales de BOBET, en particulier fiscales.

ARTICLE 13 - CONTRIBUTION À LA GESTION ET REPRISE DES DÉCHETS

En tant que « producteur », BOBET MATERIEL contribue à la gestion des déchets et adhère notamment aux éco-organismes suivants :

CITEO pour les emballages ménagers, papiers industriels, et emballage industriels. A ce titre, BOBET MATERIEL collecte et reverse les éco-participations aux éco-organismes auprès desquels elle adhère et déclare les différents éléments auprès de ces derniers.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les ventes conclues par BOBET sont exclusivement soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne de 1980. Les Parties écartent l'application de l'article 1195 du Code Civil relatif à l'impression.

Le Tribunal de commerce du Mans est le seul compétent en cas de litige de toute nature relatif à la formation, à l'exécution ou à la réalisation des contrats conclus par BOBET avec sa clientèle et ce même en cas de vente à l'international, en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et ce, nonobstant toute clause contraire présente sur les documents commerciaux ou contractuels du client.